



De nos ressources  
**ÉMERGE**  
**L'AVENIR**

## **APPEL DE PROJETS 2026**

**Programme d'accélération de la  
croissance touristique (PACT)**

Guide du promoteur

Février 2026

## TABLE DES MATIERES

1. PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE TOURISTIQUE.....	3
2. OBJECTIF.....	3
3. LA POLITIQUE.....	3
4. NATURE DE L'AIDE.....	3
5. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
6. MONTANT ACCORDÉ.....	3
7. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES.....	3
8. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	4
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
10. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE PROJETS.....	5

## **1. PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA CROISSANCE TOURISTIQUE**

La MRC du Domaine-du-Roy s'est dotée d'un plan stratégique quinquennal de développement touristique en collaboration avec les acteurs touristiques du milieu. L'un des principaux constats de cette stratégie démontre que l'industrie touristique présente des signes de maturité sur le territoire. Ainsi, l'objectif principal de cet appel de projets est d'accélérer la croissance des attraits touristiques existants et en devenir.

## **2. OBJECTIF**

Soutenir les attraits touristiques et les municipalités afin de développer une offre qui contribuera à accélérer leur croissance et à attirer davantage de clientèle touristique dans la MRC du Domaine-du-Roy.

## **3. LA POLITIQUE**

Cette aide financière non remboursable consiste au remboursement des coûts admissibles engendrés.

Toute soumission, en lien avec le dépôt de projet, doit être jointe à la demande. Il est à noter que les dépenses réalisées avant la date de dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

## **4. NATURE DE L'AIDE**

Aide non remboursable et non récurrente.

## **5. ORGANISMES ADMISSIBLES**

Les municipalités, les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale et les organismes sans but lucratif du secteur touristique, en opération ou souhaitant opérer dans la MRC du Domaine-du-Roy, excluant la communauté de Mashteuiatsh.

## **6. MONTANT ACCORDE**

Le programme couvrira les dépenses admissibles à 50 % pour une entreprise privée et à 80 % pour un OBNL ou une organisation municipale, le tout dans le respect du cumul d'aide gouvernementale de 50 % pour les entreprises privées et de 80 % pour les OBNL et les municipalités. La somme maximale d'aide pouvant être accordée par le PACT est de 10 000 \$. Une mise de fonds de 20 % en argent sera demandée sur le coût total du projet.

## **7. PROJETS ET DEPENSES ADMISSIBLES**

Tout projet d'acquisition, d'amélioration d'équipements et/ou d'infrastructures permettant d'accélérer la croissance ou le développement de l'attrait touristique et contribuant au rayonnement de l'attrait et du territoire auprès de la clientèle. Le tout avec une attention particulière pour le tourisme harmonieux (durable, régénératif et bioéconomie).

Exemples de projets **admissibles** :

- Aménagement d'infrastructure attractive ;
- Aménagement d'un site lacustre novateur ;
- Projet d'infrastructure attractive ;
- Aménagement artistique unique ;
- Projet ponctuel pouvant attirer la clientèle touristique ;
- Toute autre suggestion de projets attractifs pertinents.

Exemples de **dépenses admissibles** :

- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets ;
- Les honoraires professionnels liés aux études et aux plans en amont du développement des projets ;
- Les coûts de construction.

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$ ;
- L'acquisition d'équipements et de matériel.

Un projet est défini comme une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Il est à noter que les frais suivants sont **non admissibles** :

- Programmation régulière ;
- Offre de service régulière ;
- Salaire interne ;
- Les dépenses de location d'équipements, de machineries, de matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- Les planifications stratégiques ;
- Les frais de fonctionnement et d'opération directement liés à la réalisation du projet (la rémunération, le loyer, les assurances, etc.) ;
- Les frais de gestion et d'administration ;
- Achat de matériel roulant et de bornes de recharge électrique.

## **8. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été complétées. Cette aide financière est assujettie à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et l'organisme bénéficiaire au sein de la MRC. La reddition de comptes, incluant toutes les pièces justificatives et les preuves de paiement, doit être remise avant le **31 décembre 2027**, après quoi les sommes seront plus disponibles pour le projet.

## **9. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent programme d'accélération de la croissance touristique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, jusqu'à épuisement des fonds. La MRC et/ou le chantier Tourisme se réservent le droit de modifier le présent programme et d'y mettre fin en tout temps.

## **10. INFORMATIONS ET DEPOT DE PROJETS**

Avant de préparer votre projet et afin d'obtenir le formulaire de dépôt, veuillez contacter :

**Mme Élisabeth Bouchard**

**Conseillère aux entreprises**

**418 515-2477**

**[ebouchard@mrcdomaineduroy.ca](mailto:ebouchard@mrcdomaineduroy.ca)**

**Deux appels de projets sont prévus pour l'année 2026 :**

- Date limite pour déposer dans le 1<sup>er</sup> appel, **27 avril 2026** ;
- Date limite pour déposer dans le 2<sup>e</sup> appel, **1<sup>er</sup> novembre 2026**.

Tous les documents **obligatoires** à joindre à la demande :

- Soumissions ;
- États financiers ;
- Données d'achalandages démontrant la portée économique et touristique du projet, si disponible ;
- Original du formulaire de demande d'aide financière complété et signé ;
- Lettres patentes ou numéro d'enregistrement de l'organisme (lors d'une première demande) ;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et à signer tout document, incluant la mise de fonds ;
- Preuves de confirmation de partenaires financiers et de la contribution du promoteur indiquées au formulaire ;
- Tout autre document jugé utile (permis et autorisations, etc.) ;
- Autres documents pouvant être requise pour l'analyse au besoin (budget de fonctionnement, preuve de propriété, preuve d'assurance, lettres d'appui ou autres).

*Les sources de financement du programme proviennent du Fonds région ruralité - volet 2 d'écoulant de l'entente de développement territorial du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation et/ou du Fonds des redevances hydroélectriques de la MRC (règlement 2016-244et 306-2023). Toute demande doit cadrer dans ces fonds. La MRC se réserver le droit de refuser tout projet ne respectant pas le critère des fonds nommés ci-haut.*